

Quelles perspectives pour le métier 10 ?

Epine dorsale du réseau au même titre que les activités de caisse et de surendettement, le métier 10 est confronté à des évolutions qui conditionnent son avenir.

En effet, les risques clairement identifiés que sont l'informatisation intensive de ses travaux et la restructuration du réseau, sont sans commune mesure avec les chocs systémiques que pourraient provoquer, à terme, deux mutations majeures de notre environnement institutionnel : d'une part, la réforme du dispositif de garanties de l'Eurosystème, d'autre part, la réforme de Bâle II.

À cet égard, les toutes prochaines années s'annoncent décisives. Aussi, le SNABF Solidaires continuera-t-il de tout mettre en œuvre pour défendre et promouvoir ce domaine essentiel de l'activité de notre Institution.

L'automatisation des travaux du métier : pour une plus forte valeur ajoutée



Avec un effectif de 1967 EATP (soit 12 % de l'effectif global de la Banque) et un coût complet de 240 millions d'Euros, le métier 10 figure bien évidemment en bonne place dans la stratégie de réduction des coûts engagée par la Banque. Les projets informatiques relatifs à l'alimentation automatique des bases descriptives (dans le cadre du projet REFBE) et comptables FIBEN (EDI-Bilan) visent à supprimer la plupart des travaux de collecte et de saisie. De même, le projet d'outil informatique d'assistance à la cotation (ASCOT), dont la mise en place est prévue en 2005-2006, réduira de 80 % le temps consacré aux travaux de cotation. Les gains de productivité escomptés devraient entraîner, à terme, la suppression de plusieurs centaines d'emplois.

Le SNABF Solidaires ne récuse pas, par principe, la recherche de gains de productivité. Mais nous n'accepterons pas que ces gains soient obtenus par une dégradation des conditions de travail ou une détérioration

de la qualité de nos prestations. **Nous revendiquons**, en outre, **qu'ils soient partagés**, c'est-à-dire qu'ils permettent le redéploiement d'une partie des agents concernés vers d'autres travaux du métier, à plus forte valeur ajoutée. La Banque s'y était d'ailleurs engagée lors du lancement du projet d'alimentation automatique des bases.

De même, eu égard à la complexité croissante des conditions d'attribution de la cotation (mise en service de la nouvelle échelle de cotation - NEC), **l'utilisation d'outils d'assistance** est légitime, si elle permet à l'analyste de mieux prendre en compte l'intégralité des règles de cotation et d'améliorer le degré de fiabilité de celle-ci. Elle est en revanche **inacceptable**, même pour les entreprises de petite et de moyenne importance, **si l'outil a pour vocation de se substituer au cotateur**, en automatisant la décision de cotation. C'est pourquoi nous serons très vigilants sur les choix « politiques » de la Banque quant au positionnement d'ASCOT. Cela étant,

la capacité des analystes à s'approprier et à maîtriser cet outil sera également déterminante. Aussi **revendiquons-nous une formation** complète et de haut niveau pour

les agents du métier. **À défaut, il est à craindre que l'automatisation des décisions de cotation ne s'impose d'elle-même.**

L'onde de choc de la restructuration du réseau

Dès la publication du projet BARROUX, le SNABF Solidaires n'a cessé de dénoncer **les risques que fait peser la réorganisation territoriale de la Banque sur les conditions d'exercice du métier.**

En effet, l'extension -parfois considérable- des rayons d'action des implantations maintenues ne manquera pas **d'affecter l'intensité de la relation de proximité** que la densité de notre réseau permettait d'entretenir avec les entreprises et les décideurs économiques (visites Géode, entretiens de cotation...). C'est précisément cet enracinement territorial et, corrélativement, les liens de confiance étroits, progressivement tissés et entretenus avec l'ensemble des acteurs économiques, financiers, administratifs et socio-professionnels, qui rendaient possible une connaissance approfondie et incomparable du tissu économique et social. De ce point de vue, il est peu probable que l'action des 18 Directeurs Délégués Responsables de Pôles Économiques (DDRPE), eu égard à l'étendue de leurs attributions, permette un suivi aussi fin des territoires. D'autant plus que les DDRPE seront tributaires des moyens que le chef de service des affaires économiques de leur succursale de rattachement voudra bien leur accorder.

Par ailleurs, **les départs massifs dans le cadre des mesures d'âge ou des mi-temps de longue durée** (900 agents concernés) **vont entraîner d'importantes pertes de compétences**, notamment pour les spécialisations les plus pointues (analystes Géode et de groupes...), alors même que les besoins de formation du métier resteront considérables (cf. les enjeux liés au projet ASCOT).

Face à une restructuration qui fragilise tant les individus que l'Institution, **les risques de démotivation et de démobilisation**, notamment de la part d'agents contraints à la mobilité ou soumis à un allongement sensible de leur temps de trajet quotidien, ne doivent pas non plus être sous-estimés.

Enfin, la pérennité de la nouvelle organisation territoriale est loin d'être assurée. En raison de son

ancrage départemental purement administratif, la référence aux territoires économiques disparaît. Dès lors, il est à craindre que la plupart de nos implantations ne soient remises en cause si la région devait devenir le territoire administratif structurant de notre pays.

C'est pourquoi notre organisation syndicale, conformément aux orientations du congrès de Najac (octobre 2003), **revendique une architecture territoriale plus à même de renforcer la relation de proximité** et de pérenniser nos missions. Il s'agit d'abord de redéfinir les rayons d'action, de façon à former des territoires cohérents pour l'action économique et sociale de nos implantations. Celles-ci doivent être situées au plus près, sinon au cœur des bassins d'emplois ou des territoires économiques. Doivent être prises en compte les zones faisant l'objet d'un suivi particulier par le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire (CIADT) ou ayant une spécificité industrielle reconnue (districts industriels, systèmes productifs locaux...). Ce redécoupage peut aller jusqu'à regrouper des territoires dépassant le cadre départemental, voire régional, comme cela a été le cas pour le rayon d'action de certains DDRPE.

Pour ce qui concerne **leur nombre, il est manifestement insuffisant**. Nous demanderons donc, si les DDRPE n'étaient pas en mesure de remplir pleinement leur rôle, la création de nouvelles antennes économiques.

S'agissant des **BAI**, nous proposons un **élargissement de leur fonction** ; ils devront, non seulement être ouverts en permanence, mais également être utilisés par d'autres métiers (DDRPE, analystes de groupe et Géode appelés à se déplacer...).

Enfin, nous revendiquons **la mise en œuvre**, dans les meilleurs délais, et après négociation, d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (**GPEC**), afin notamment de recenser les pertes potentielles et donc les besoins de compétences, de définir des plans d'action et d'adapter la formation. Nous réclamons une approche qui ne soit pas circonstancielle, mais véritablement qualitative.

La réforme du dispositif de garanties de l'Eurosystème : la remise en cause du « pilier monétaire » ?

Les modalités de cette réforme seront définies en 2004 et 2005, sa mise en place étant prévue en 2006-2007. **Elle représente une menace majeure et directe sur le cœur de métier** qu'est l'activité de cotation.

Rappelons que **les banques françaises utilisent largement les prêts bancaires pour se**

refinancer : à cet effet, la cotation -dont c'est la finalité première- leur permet de sélectionner les crédits admis par l'Eurosystème en garantie de ses opérations de politique monétaire et de découvert intrajournalier dans le cadre du système d'échange de liquidités interbancaires (« l'ancrage monétaire »).

Toutefois, dès la création de l'Eurosystème, la BCE n'a accepté le maintien de ces supports de refinancement que temporairement et sous la pression insistante de certaines banques centrales, dont la Banque de France. De même, elle estime que la qualité de l'évaluation des risques des emprunteurs par les Banques Centrales Nationales (BCN) ne serait pas totalement assurée, seules les agences de notation ayant une compétence absolue. C'est dans ce contexte que **la BCE a décidé de réformer sa politique en matière de garanties**, afin d'harmoniser les procédures de refinancement au sein de l'Eurosystème. L'objectif est de **fusionner progressivement sur une liste unique (Single List) les listes actuellement distinctes des deux catégories d'actifs éligibles à ses opérations** (actifs du Tier One et actifs du Tier Two). À cet effet, la réunion du Conseil des Gouverneurs du 22 juillet dernier a acté l'inclusion des prêts bancaires sur cette liste unique. Mais il reste encore à en arrêter les modalités. Or celles-ci pourraient, sinon exclure, du moins réduire tant le refinancement sur papier privé que le rôle des BCN dans les procédures de sélection des garanties, fragilisant ainsi l'utilisation de la cotation dans le cadre de la politique monétaire. Cette éviction pourrait s'effectuer par le jeu - combiné ou séparé- de **trois mécanismes** :

- **l'introduction d'un seuil sur le montant des créances privées éligibles** : cette décision pourrait conduire la Banque à relever, elle aussi, ses seuils de cotation des bilans des entreprises, ce qui aurait bien évidemment un impact considérable sur l'activité de cotation des succursales. Ainsi, un seuil fixé à 3 millions d'euros réduirait d'environ 60 % le nombre d'entreprises cotées significativement !
- **l'exigence d'une commission sur les prêts bancaires** : les banques françaises disposent actuellement d'une procédure efficace et peu coûteuse de mobilisation (le système TRICP : Traitement Informatisé des Créances Privées). Leur imposer une participation financière au coût du traitement du

papier privé ne pourrait que les inciter à utiliser d'autres supports de refinancement.

- **enfin, l'externalisation de l'évaluation du crédit** : l'évaluation de la qualité de la signature, jusqu'à présent du seul ressort des BCN, pourrait être également assurée par **les banques qui utiliseraient des notations internes** (IRB, « Internal Ratings Based »). Cette orientation, clairement envisagée par la BCE, aboutirait à confier aux banques le pouvoir de sélection des garanties.

Conscient de tous ces enjeux, **le SNABF Solidaires avait interpellé le Gouvernement de la Banque dès les CCE du 22 octobre et du 4 décembre 2002**. Nous resterons vigilants et mobilisés.

Concrètement, nous exigerons que les organisations syndicales et le personnel soient **régulièrement tenus informés**, notamment en séance de CCE, de l'évolution de ce dossier, déterminant pour l'avenir du métier.

Par ailleurs, nous demanderons à **la Banque de continuer à développer, vis-à-vis de la BCE, une stratégie à la fois défensive et offensive**, afin de faire valoir le dispositif français de refinancement sur papier privé. Des actions de promotion devront être engagées également auprès des nouveaux membres de l'Eurosystème.

Pour ce qui nous concerne, **nous utiliserons à cet effet tous les leviers d'action externe** à notre disposition, y compris au plan européen (réunions dites du Dialogue Social organisées deux fois par an à la BCE, lobbying auprès des instances européennes...).

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement la légitime défense de nos activités et de nos emplois. Les récentes faillites d'entreprises (ENRON, WORLDCOM, PARMALAT...) et, plus généralement, les défaillances de la chaîne d'information financière (agences de rating, analystes financiers...) ont aussi démontré **l'utilité, pour la collectivité, de disposer d'un système d'information sur les entreprises**, indépendant, fiable et gratuit.

La réforme de BÂLE II : la fragilisation du pilier prudentiel ?

Initiée par le Comité de Bâle, la réforme du ratio international de solvabilité des banques (**ratio Mac Donough**) devrait être mise en place **de 2006 à 2007**. Elle aura très probablement des **effets structurants déstabilisateurs, voire destructeurs, sur le deuxième fondement de la cotation** : son utilisation à des fins de contrôle bancaire (« l'ancrage prudentiel »).

À la faveur du nouveau dispositif, **notre système d'évaluation du risque de crédit** porté par les banques sur les entreprises **devrait certes bénéficier d'une double reconnaissance** : d'une part, comme source externe d'analyse du risque pouvant être utilisée par les superviseurs bancaires (approche « standard ») ; d'autre part, comme base de données susceptible d'enrichir et de servir de référence aux systèmes de notation interne aux banques (approche « notations internes » ou IRB).

Mais, pour que les établissements de crédit puissent valablement utiliser notre cotation, la Direction des Entreprises - à travers la Banque de France - devra avoir au préalable obtenu le statut d'ECAI (External Credit Assessment Institution). Cet agrément est délivré par les autorités de contrôle bancaire nationales : en France, il s'agit de la Commission Bancaire (CB), dont le secrétariat est, lui aussi, assuré par un service de la Banque, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB). Dès lors, on ne peut écarter le risque que **des organismes concurrents** (agences de notation, organismes de crédit à l'exportation...) **mettent en cause l'indépendance et l'impartialité de la Banque, au motif qu'elle serait à la fois juge et partie**.

L'activité de FIBEN devant désormais davantage s'exercer sur un marché concurrentiel, il n'est pas non plus exclu que la Banque se voit reprocher **des pratiques**

de ventes à perte, de subventions croisées et de distorsion de concurrence : en effet, les prix auxquels les renseignements financiers de FIBEN sont vendus aux banques ne couvrent qu'une partie des coûts correspondants.

À ce risque de conflit d'intérêt, lui-même porteur de risques juridiques, s'ajoute celui d'un **moindre recours de la CB aux fichiers de renseignements de la Banque sur les entreprises** pour contrôler les établissements de crédit. En effet, **les seuils retenus** dans le ratio Mac Donough pour le traitement des PME **sont très supérieurs à ceux de la base FIBEN utilisée par le SGCB**. Sous prétexte d'harmonisation, la CB pourrait donc limiter ses consultations des bases de la Banque en les « calant » sur les critères de taille définis par Bâle II. Cette orientation est au demeurant clairement exprimée par certains des plus hauts responsables du SGCB, qui ne font pas mystère du peu d'intérêt -du moins pour le contrôle bancaire- des renseignements FIBEN concernant la plupart des PME.

Les conséquences de la mise en place par les banques de leur propre système d'évaluation interne ne doivent pas non plus être négligées : si la plupart des banques devaient se doter de systèmes de notation interne, dûment validés par le superviseur bancaire, il est clair que leur utilisation de la cotation BDF pour apprécier la qualité de leurs portefeuilles de crédits se trouverait singulièrement réduite.

L'impact ne se limiterait d'ailleurs pas au domaine prudentiel, dans la mesure où ces mêmes notations internes, comme on l'a vu précédemment, pourraient également servir d'outil de sélection des actifs éligibles aux opérations de la BCE (**interaction entre la réforme de Bâle II et celle des dispositifs de garantie de l'Eurosystème**).

Au total, bien que ses effets soient aujourd'hui encore peu perceptibles, **la réforme de Bâle II pourrait directement fragiliser le pilier prudentiel du métier 10 et, indirectement, le pilier monétaire**.

C'est pourquoi, **le SNABF Solidaires attend de la Banque qu'elle adopte une stratégie résolument volontariste et développe un véritable pouvoir d'influence**.

Nous exigeons qu'elle **fasse valoir, à l'extérieur, le modèle français de supervision bancaire**, notamment le principe de l'adossement du contrôle prudentiel à la banque centrale et **l'utilisation large et systématique des bases de renseignements sur les entreprises**. En interne, nous serons vigilants pour que **les contrôles sur place restent la règle et continuent de porter sur toute l'activité des banques**.

Il s'agit ainsi de maintenir un lien organique fort et une cohérence d'ensemble entre nos différents métiers.

Plus généralement, nous attendons de la Banque qu'elle développe son action au titre de la **présence de place**, qui constitue le « **troisième pilier** » du métier.

Dans le prolongement de nos missions fondamentales, notre Institution rend depuis longtemps de nombreux services à la collectivité nationale. Le SNABF Solidaires exige que ce rôle soit renforcé, notamment autour des axes suivants :

- **Exercer toutes les missions figurant dans le Contrat de Service Public (CSP)**. Ce dernier reconnaît notre rôle au titre du suivi de l'économie des territoires et des bassins d'emplois. Il réaffirme également l'utilité des services rendus aux collectivités locales et aux organismes publics ou administrations à vocation économique.

Le SNABF Solidaires demande donc que **toutes les missions prévues dans ce cadre soient assurées sur toutes les places**.

Il exige aussi que la Banque mette tout en œuvre pour faire du réseau un acteur économique majeur en matière d'aménagement du territoire.

À cet effet, il convient notamment de **développer les relations de partenariat** avec les collectivités territoriales et les administrations. Deux types de prestations méritent d'être plus particulièrement mises en avant. Géode tout d'abord, Acsel ensuite, pour laquelle il existe un potentiel de développement considérable.

- **S'inscrire pleinement dans les processus de décentralisation et de déconcentration**. Les pouvoirs nouveaux (développement économique...) confiés tant aux collectivités territoriales qu'aux représentants de l'État vont susciter des besoins accrus d'expertise et d'information financière sur les entreprises. La Banque doit donc **devenir l'expert incontournable et de référence** auprès des décideurs politiques et administratifs.

Aussi demandons-nous que la **Banque participe activement et systématiquement** à tous les **comités d'attribution d'aides publiques et autres structures** d'études ou d'observation de la conjoncture. Nous exigeons également qu'elle s'implique activement, par une démarche volontariste, dans les **dispositifs d'évaluation et de suivi des aides publiques**. À cet égard, il conviendrait de généraliser, en s'en inspirant, le dispositif mis en place dans certaines régions (Pays de la Loire).

- **Jouer un rôle accru en matière de prévention des difficultés des entreprises**. Le SNABF Solidaires estime que la BDF peut contribuer à l'amélioration de l'efficacité des procédures judiciaires concernant les entreprises. Elle dispose, en effet, de précieuses informations prédictives.

Nous proposons **qu'elle les mette davantage à la disposition des autorités et qu'elle les enrichisse** (centralisation des cotisations arriérées de Sécurité Sociale et surtout des **incidents de paiement TVA, disponibles auprès du Trésor, création d'un indicateur d'alerte...**).